




# Groupe de travail sur la réorganisation territoriale

région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes



*GT issu du CTSA du 11 octobre 2019*

académies  
Clermont-Ferrand  
Grenoble  
Lyon



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Sommaire

1. Rappel des objectifs de la réorganisation territoriale
2. Un renforcement de la gouvernance de la région académique
3. Le maintien de l'échelon académique pour assurer la gestion des personnels et un pilotage de proximité
4. Des services mutualisés à l'échelle régionale
5. La mise en place des services à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020
6. Poursuite des travaux et du dialogue social

# I – Rappel des objectifs de la réorganisation territoriale

académies  
Clermont-Ferrand  
Grenoble  
Lyon



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Rappel des objectifs de la réorganisation territoriale

Garantir la cohérence de l'autorité de l'Etat en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation à l'instar de l'organisation territoriale autour du préfet de Région

Conforter le continuum enseignement scolaire – enseignement supérieur – recherche – innovation

# Rappel des objectifs de la réorganisation territoriale

Donner en conséquence un pouvoir décisionnel ou d'arbitrage au recteur de région académique tout en renforçant la proximité avec les usagers et les personnels

Favoriser la constitution d'équipes régionales sur les politiques stratégiques : ESRI, voie professionnelle, orientation, numérique éducatif...

Favoriser la mutualisation inter-académique des fonctions de soutien pour permettre la constitution de pôles d'expertise dépassant la « taille critique »

# II – Un renforcement de la gouvernance de la région académique

académies  
Clermont-Ferrand  
Grenoble  
Lyon



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# L'élargissement des compétences du recteur de région académique (RRA)

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Le RRA fixe les orientations stratégiques dans 7 domaines**

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Le RRA fixe les orientations stratégiques de l'ensemble des politiques publiques éducatives**

**11 compétences d'attribution**

# L'élargissement des compétences du recteur de région académique (RRA)

## Les 11 compétences d'attribution du RRA :

- Définition du schéma prévisionnel des formations des EPLE
- Formation professionnelle et apprentissage
- Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire
- Service public du numérique éducatif
- Utilisation des fonds européens
- Contrats de plan Etat-Région
- Politique des achats de l'Etat
- Politique immobilière de l'Etat
- Relations européennes, internationales et coopération
- Education artistique et culturelle



# La création d'un recteur délégué dédié à l'ESRI

## Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Chaque recteur d'académie est chancelier des universités

Une délégation à la recherche et à la technologie (DRRT) placée sous l'autorité hiérarchique du préfet de région et l'autorité fonctionnelle du RRA

## Après le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Seul le recteur de région académique détient une compétence en matière d'ESRI

Un recteur délégué à l'ESRI

Une DRRT placée sous l'autorité hiérarchique du RRA et sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région

# L'affirmation d'une fonction de secrétaire général de région académique (SGRA)

**Créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il sera chargé, sous l'autorité du RRA, de l'administration de la région académique**

Le secrétaire général de région académique sera assisté d'un adjoint au secrétaire général de région académique

Le SGRA supplée le RRA en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci

Il assure le pilotage des services régionaux

Il dispose, autant que de besoin, des services académiques et interacadémiques qui concourent à la mise en œuvre des politiques de la région académique

# La permanence du recteur d'académie

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Sous l'autorité du recteur de région académique, le recteur d'académie exerce ses compétences dans le cadre des orientations stratégiques régionales

# Une gouvernance renforcée

## La gouvernance de la région académique

Un fonctionnement en équipe réunie en CoRéA, autour d'un chef d'équipe, le recteur de région académique

### Le CoRéA

Le recteur de région académique  
recteur de l'académie de Lyon

Le recteur  
délégué en  
charge de l'ESRI

Les recteurs  
d'académie

### Le SGRA

## La gouvernance académique

### Le recteur d'académie

Le SGA

Les IA-  
DASEN

# III – Le maintien de l'échelon académique pour assurer la gestion des personnels et un pilotage de proximité

académies  
Clermont-Ferrand  
Grenoble  
Lyon

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Le maintien de l'échelon académique pour assurer un pilotage de proximité

Le recteur d'académie est responsable du contenu et de l'organisation de l'action éducatrice ainsi que de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent

- Il porte les politiques éducatives dans le périmètre de sa circonscription académique
- Il contribue à la mise en œuvre des politiques éducatives régionales
- Il peut recevoir délégation de signature pour la mise en œuvre des compétences du RRA

# Le maintien de l'échelon académique pour assurer un pilotage de proximité

Le pilotage pédagogique des écoles et des établissements est assuré sous l'autorité du recteur d'académie par les IA-DASEN

La GRH de proximité garantit sur tous les territoires une gestion proche des personnels

# IV – Des services mutualisés à l'échelle régionale

académies  
Clermont-Ferrand  
Grenoble  
Lyon



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION





# Des services mutualisés à l'échelle régionale pour gagner en expertise

## Des services régionaux

- Dans le champ des compétences du RRA
- Dans les activités à l'articulation forte avec des interlocuteurs régionaux ou présentant des besoins d'expertises rares

## Des services interacadémiques

- Dans le champ des compétences de chaque recteur d'académie
- Pour conforter les équipes et mutualiser les compétences nécessaires aux services académiques

**Garantir la cohérence et favoriser la convergence  
dans un souci d'efficacité**

# La constitution d'équipes régionales autour de services régionaux

## 8 services régionaux prévus par décret

- Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire
- Formation professionnelle initiale et continue et apprentissage
- Numérique éducatif
- Achats de l'Etat
- Politique immobilière de l'Etat
- Relations européennes, internationales et coopération
- Education artistique et culturelle

# La constitution d'équipes régionales autour de services interacadémiques

## 2 services interacadémiques (SIA) prévus par décret

- Systèmes d'information
- Affaires juridiques

**Outre les SIA obligatoires, le choix de la région académique se porte sur la création de services mutualisés dans les domaines suivants :**

- Formation et accompagnement des personnels d'encadrement supérieur
- Statistiques
- Conseil et contrôle aux EPLE
- Plateforme Chorus
- Plateforme frais de déplacement
- Examens
- Concours

# Des services mutualisés : garantie de l'équilibre entre les trois académies

## Un responsable unique du service régional avec une implantation tri-sites :

- Articulation forte avec les politiques académiques (ex. : affectation, moyens, déclinaison de la politique académique en département...)
- Nécessité d'avoir des équipes de proximité pour renforcer le pilotage pédagogique départemental

## Un responsable unique avec une implantation mono-site et des relais de proximité

- Nécessité de ne pas disperser les équipes pour renforcer la professionnalisation
- Lien fort avec le BOP 214 régional pour l'immobilier et les achats
- Proximité nécessaire avec le recteur délégué à l'ESRI et le DRRT pour l'ESRI

# Des services mutualisés : garantie de l'équilibre entre les trois académies

## Un responsable unique du service régional avec une implantation tri-sites

- Information, orientation et lutte contre le décrochage
- Formation professionnelle initiale et continue et apprentissage
- Numérique éducatif
- Éducation artistique et culturelle
- Relations européennes, internationales et coopération

## Un responsable unique avec une implantation mono-site et des relais de proximité

- Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Achats de l'Etat
- Politique immobilière de l'Etat

# Des services mono-sites avec des relais de proximité

## Une responsable unique du SR, une implantation principale sur un site et des relais de proximité :

- Une plateforme qui assure une prestation de service pour tous les sites dans le cadre d'une politique régionale définie par le recteur de région académique
- Des relais de proximité en académie pour garder le lien avec le terrain

**SR ESRI** : une implantation principale à Lyon du SR ES et de la DRRT, pour garantir le lien avec le RRA et le recteur délégué à l'ESRI

Pour professionnaliser les équipes à petits effectifs, une plateforme au service des sites notamment dans le cadre du dialogue stratégique de gestion avec les établissements

**SR Achats de l'Etat** : une implantation de la plateforme spécialisée en matière d'achats à Clermont-Ferrand, des relais en académies et dans les départements pour l'expression des besoins

**SR Immobilier de l'Etat** : une implantation principale à Lyon pour renforcer la place de l'éducation nationale dans la stratégie immobilière régionale portée par le RPIE, en lien avec le BOP 214 régionalisé, et des relais en académies pour assurer le lien avec les opérations académiques

# Des services régionaux privilégiant un principe de spécialisation fonctionnelle de chaque site

## **Une responsable unique du service régional mais une implantation tri-sites avec des pôles de spécialisation :**

- Implantation d'une partie de service régional sur chaque site académique
- Chaque partie de service est partie intégrante du service régional

### **Les pôles de spécialisation du SR information, orientation et lutte contre le décrochage**

- Persévérance scolaire et lutte contre le décrochage, Clermont-Ferrand
- Pédagogie de l'information et de l'orientation, Grenoble
- Coordination, animation et suivi des politiques d'orientation d'affectation et d'admission, Lyon

### **Les pôles de spécialisation du SR formation professionnelle initiale et continue**

- Apprentissage et Alternance, Clermont-Ferrand
- Animation et suivi de la politique des Campus, Grenoble
- Construction de la carte des formations professionnelles, Lyon

# Le principe d'une autorité partagée prévaut dans l'organisation du service régional

## L'autorité hiérarchique :

- L'autorité hiérarchique a en charge le recrutement, la gestion de la carrière, la rémunération et l'évaluation de ces agents. Cette autorité est assurée par chaque recteur d'académie dans laquelle la partie de service est implantée

## L'autorité fonctionnelle :

- L'autorité fonctionnelle a en charge l'encadrement, la répartition des tâches et l'organisation du travail des personnels. Cette autorité est assurée par le responsable du SR
- L'action du responsable du SR s'inscrit autour de sa capacité à mobiliser les agents dans l'objectif d'assurer le fonctionnement du service



# Le principe d'une autorité partagée prévaut dans l'organisation du service régional

Les agents sont toujours sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie dans laquelle ils sont nommés

L'autorité hiérarchique assure l'administration de la carrière de ses agents (recrutement, nomination, avancement, mobilité) et leur gestion (administrative et financière)

# Le principe d'une autorité partagée prévaut dans l'organisation du service régional

Lorsqu'ils sont mis à disposition d'un service régional, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle d'un responsable régional

Le responsable régional encadre et organise le travail et fixe les tâches de ces personnels dans le respect de leur statut

Le rôle d'animation managériale des agents est donc assuré par le responsable : il peut déléguer son autorité fonctionnelle à un adjoint qui a en charge la partie de service implantée dans un autre site académique que celui où réside le chef de service

# Le principe d'un dédoublement fonctionnel pour certains responsables régionaux

Le service régional de l'information, l'orientation et la lutte contre le décrochage



**Adjoint  
Clermont-Ferrand**  
pôle lutte contre le  
décrochage



**Responsable du service  
Lyon**  
pôle coordination des politiques  
en matière d'orientation,  
d'affectation et d'admission



**Adjoint  
Grenoble**  
pôle pédagogie de  
l'information et de  
l'orientation

**Et**

**conseiller du recteur  
d'académie** pour les  
questions relevant de  
sa compétence

**Et**

**conseiller du recteur  
d'académie** pour les  
questions relevant de sa  
compétence

**Et**

**conseiller du recteur  
d'académie** pour les  
questions relevant de  
sa compétence

# V – La mise en place des services à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

académies  
Clermont-Ferrand  
Grenoble  
Lyon



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Trois phases pour construire les services régionaux

**La création des SR au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

## **Une phase d'adaptation tout au long de l'année 2020 :**

- Pour affiner les organisations et construire les pôles de spécialisation
- Pour accompagner les équipes : protocole RH
- Pour affiner les impacts RH et travailler les éventuelles mobilités fonctionnelles

**Une phase de consolidation en 2021 de l'organisation et les premières évaluations du fonctionnement**

**La recherche d'équilibre et de valorisation de chacun des sites tout en répondant aux enjeux régionaux**

# Une création échelonnée dans le temps et une mise en place progressive des services interacadémiques

## Création au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Un service interacadémique des affaires juridiques
- Un service interacadémique du contrôle, du conseil et de la paie en EPLE
- Un service interacadémique des statistiques (avec une coordination renforcée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Deux services interacadémiques : une plateforme Chorus et une plateforme frais de déplacements

## Création au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Un service interacadémique des examens et un service interacadémique des concours
- Un service interacadémique des systèmes d'information (avec une coordination renforcée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020)

# VI – Poursuite des travaux et du dialogue social

académies  
Clermont-Ferrand  
Grenoble  
Lyon



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Une mise en place progressive et concertée de la nouvelle organisation régionale

## DIALOGUE SOCIAL ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES

## MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION

Octobre  
2019

Novembre  
2019

Décembre  
2019

Janvier  
2020

Janvier  
2021

Janvier  
2022

Travaux préparatoires à la mise en place de l'organisation (impacts RH, juridiques, organisationnels, immobiliers, etc)

Des groupes de travail émanant des 3 CTA et CTSA des académies seront réunis en préparation d'instances régionales qui auront lieu fin novembre / début décembre

### Premier temps :

Mise en place de la gouvernance et création des services régionaux (SR)

### Deuxième temps :


Consolidation des SR et première vague de création des services inter-académiques (SIA)

### Troisième temps

Premières évaluations du fonctionnement des SR, consolidation des premiers SIA et deuxième vague de création des SIA



# Conclusion : les prochaines dates



**5 novembre 2019:** 2<sup>ème</sup> GT issu du CTSA  
(sur l'accompagnement RH de la réorganisation territoriale)

**7 novembre 2019 :** GT issu du CTA

**28 novembre 2019 :** CTA conjoints

**5 décembre 2019 :** Réunion des 3 CTSA

**1<sup>er</sup> janvier 2020 :** mise en place de la nouvelle gouvernance et création des services régionaux

**2020-2022 :** mise en place progressive de la nouvelle organisation régionale et évaluation à mi parcours